

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le **lundi 13 février 2023** sous la présidence de **Monsieur Patrick BEILLON, Maire.**

PRÉSENTS : Mr BEILLON, Mme LAFAURIE-LE DIVELLEC, MM. LOYER, DANIEL, Mme BOUIT, M.GALUDEC, Mmes SAVARY, ÉON, BOCÉNO, GUIHO, THILLAYE, LAUNAY, MM. RÉBÉLO, MÉTAIRIE, ALONSO, BERNIER, JÉGO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes LE CORRE, VAUGRENARD, BLANCHARD, MM. BILLY, LE KERNEC, DESVACHEZ.

Monsieur BILLY a donné son pouvoir à Madame GUIHO.
Madame BLANCHARD a donné pouvoir à Madame ÉON.
Madame LE CORRE a donné pouvoir à Madame BOUIT.
Madame VAUGRENARD a donné pouvoir à Madame BOCÉNO.
Monsieur LE KERNEC a donné pouvoir à Monsieur LOYER.

La séance est ouverte à 20h12.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

1 - SECRETAIRE DE SEANCE

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Daniel RÉBÉLO.**

2- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DÉCEMBRE

Monsieur le maire et Monsieur MÉTAIRIE, secrétaire de la séance du 23 janvier 2023, signent le procès-verbal.

3- RETRAIT D'UN BORDEREAU : BUDGET PRINCIPAL – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ D'ÉVICTION – GAEC DE BODREVAN

Sur proposition de Monsieur le maire et l'approbation, à l'unanimité du conseil municipal, le bordereau n° 1 est retiré

4- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)

Déclarations d'intention d'aliéner : Pas d'usage du droit de préemption

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0002	YT 31	06 a 53 ca	13 rue Crière du bois Gestin	OLIVIERO/GUYON

	Parcelles	Superficies	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 23 Y0003	YB 146	15 a 77 ca	11 rue de la Jeune France	LUCAS/LE PALLEC

5 - OBJET : LOTISSEMENT LA CHENAIE 4 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION - GAEC DE RANGORNAN

Monsieur le Maire explique que la parcelle dont la commune a fait l'acquisition le 20 octobre 2020 pour la construction d'un lotissement communal (située en zone AU, cadastrée section YC 174 et d'une superficie totale de 20 006 m²) était exploitée par un agriculteur, lequel possède un bail rural.

Etant donné que celui-ci ne peut plus exploiter cette parcelle, et conformément à l'article L 411-32 du code rural et au "protocole relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors des acquisitions immobilières par toute collectivité", celui-ci a droit à une indemnisation en cas de rupture anticipée du bail.

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la Chambre d'agriculture de Bretagne a été missionnée afin d'effectuer le calcul de cette indemnité dite "d'éviction". Celle-ci est destinée à compenser la perte d'exploitation temporaire subie par l'exploitant agricole pendant le temps moyen nécessaire pour retrouver une situation économique comparable à celle antérieure.

Cette indemnité a été calculée à hauteur de 24 740,00 €.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

➤ **Émet un avis favorable** au versement de 24 740,00 € d'indemnité d'éviction au profit de l'exploitant de la parcelle YC 174 sise Champ de la rue Haute à NOYAL-MUZILLAC.

➤ **Donne pouvoir** au maire de signer toutes pièces et actes notariés relatives à cette affaire.

☞ Le mandatement s'opérera à l'article 65888 du budget annexe lotissement La Chenaie 4.

☞ Il est à noter que Mme Séverine LAUNAY et Monsieur BERNIER, étant familialement concernés par l'objet de ce bordereau, ont quitté la salle de délibération et n'ont donc pas, d'une façon ou d'une autre, participé aux débats et au vote.

6 - REFACTURATION DES FRAIS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES ENTRE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2019, la commune est signataire avec la commune de Muzillac d'une convention relative aux modalités d'inscription et de refacturation des frais scolaires et périscolaires entre communes.

Pour les frais de scolarité, un recensement des coûts élèves des écoles publiques du territoire est réalisé courant mai-juin. Le coût par élève le plus faible des communes ayant participé au recensement sera pris en compte pour la refacturation. Les frais périscolaires (cantine, accueil périscolaire) seront refacturés au coût réel restant à la charge de chaque commune.

Sur la base de cette convention, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le coût de refacturation des frais scolaires et périscolaires pour l'année 2021 :

- ◆ Frais de scolarité : 297,00 € par élève de l'école élémentaire
 891,34 € par élève de l'école maternelle
- ◆ Restaurant scolaire : 3,62 € par repas
- ◆ Accueil périscolaire : 0,99 € par ½ heure

Madame LAFURIE-LE DIVELLEC précise que l'année 2021 a été une année impactée par la crise sanitaire,

ce qui modifie les recettes à la baisse (fréquentation, repas servis) alors que les dépenses sont relativement stables (charges de personnel, factures d'énergie).

Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC ajoute que le conseil municipal est sollicité après un temps d'attente important pour l'année 2021 qui s'explique par le délai d'obtention des chiffres des subventions de la CAF.

Après délibération et vote à main levée, l'assemblée délibérante, **par 20 voix pour et 1 abstention** :

- **Émet un avis favorable** concernant cette proposition
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

7 - AIDE A CARACTERE SOCIAL EN FAVEUR DE L'ECOLE PRIVEE POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux qu'en égard à l'article 7 de la loi du 31 Décembre 1959, relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé, les collectivités territoriales peuvent octroyer des prestations sociales en faveur des élèves de l'enseignement privé.

A ce titre et en référence à l'article L 533-1 du Code de l'Education, l'association OGEC de l'école du Sacré-Cœur peut prétendre, comme l'année précédente, à une aide à caractère social pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Considérant le compte d'exploitation du service "accueil périscolaire" municipal établi pour l'année 2021 ;

Considérant le bilan de fréquentation de l'accueil périscolaire de l'école privée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, soit 8 619 demi-heures facturées aux familles ;

Suite à la demande de Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir se déterminer vis-à-vis de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour et 3 abstentions** :

- **Émet un avis favorable** concernant cette aide à caractère social
- **Fixe son montant à 8 512,34 €** (coût de revient ½ heure = 0,99 €)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

☞ Le mandatement correspondant s'opérera à l'article 6558 du budget principal, en section de fonctionnement.

☞ Il est à noter que MM. DANIEL ET MÉTAIRIE, étant familialement concernés par l'objet de ce bordereau, ont quitté la salle de délibération et n'ont donc pas, d'une façon ou d'une autre, participé aux débats et au vote.

Arrivée de Monsieur ALONSO à 20h51.

8 - FOURNITURES SCOLAIRES 2023

Après discussion, le conseil municipal, **par 21 voix pour et 1 abstention**, décide d'accorder 52,50 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires aux écoles primaires de la commune sur la base des effectifs inscrits au 1^{er} Janvier 2023 soit :

- ♦ Ecole communale : 52,50 € x 131 élèves = 6 877,50 €
- ♦ Ecole Privée : 52,50 € x 84 élèves = 4 410,00 €

☞ La dépense sera imputée à l'article 6067 en section de fonctionnement pour l'école communale et au compte 6558 pour l'école privée.

9 - SUBVENTIONS AUX ECOLES – CREDITS EXTRASCOLAIRES

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'allouer les concours financiers suivant sur la base des effectifs scolaires enregistrés au 1^{er} Janvier 2023.

Les subventions aux écoles allouées par la commune sont détaillées ci-dessous pour un montant global de 78,00 € par élève.

Activités uniquement extrascolaires (utilisation des crédits laissée à l'initiative des directeurs d'écoles)

↳ Aide financière par élève : 42,40 € soit pour :

♦ Ecole Communale = 42,40 € x 131 élèves = **5 554,40 €**

♦ Ecole Privée = 42,40 € x 84 élèves = **3 561,60 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6188 et 6247 du budget principal en section de fonctionnement pour l'école publique et à l'article 6558 pour l'école privée.

Activité d'Initiation Musicale (CMR et SIDEM)

↳ Aide financière par élève : 24,80 € soit pour :

♦ Ecole Communale = 24,80 € x 131 élèves = **3 248,80 €**

♦ Ecole Privée = 24,80 € x 84 élèves = **2 083,20 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6288 du budget principal en section de fonctionnement pour l'école publique et à l'article 6558 pour l'école privée.

Activités Sportives et Autres

↳ Aide financière par élève : 10,80 € soit pour :

♦ Ecole Communale = 10,80 € x 131 élèves = **1 414,80 €**

♦ Ecole Privée = 10,80 € x 84 élèves = **907,20 €**

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6558 du budget principal en section de fonctionnement.

10 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Considérant la démission du conseil municipal de Madame Marie-Laure TASSÉ effective depuis le 13 décembre 2022 ;

Considérant que Madame TASSÉ siègeait au conseil d'administration du CCAS ;

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste A par Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Le vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	21	5	-	-

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste A : Mmes Anne-Cécile BLANCHARD, Marie-Annick BOUIT, Françoise GUIHO, Agnès EON, Séverine LAUNAY.

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – EMPLOI D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET

Vu la saisine du Comité social territorial (CST) pour avis en date du 24 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, obligation légale, et le tableau des emplois, nécessité organisationnelle.

Monsieur le Maire indique que l'octroi récent d'une heure de temps de préparation pour les ateliers scolaires au bénéfice des deux emplois « Agent d'accompagnement », entraîne, d'une part, une simple modification du planning d'un emploi à temps complet, et d'autre part, une hausse de la Durée hebdomadaire de service (DHS) d'un emploi à temps non complet. Monsieur le maire ajoute que ces deux emplois sont annualisés. Concernant l'agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et occupant l'emploi à temps non complet : suppression d'un emploi d'Agent d'accompagnement à temps non complet (21,54/35^{ème}) et création d'un emploi d'Agent d'accompagnement à temps non complet (22,23/35^{ème}).

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier en conséquence le tableau des effectifs et le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Suppression d'un emploi d'Agent d'accompagnement à temps non complet (21,54/35^{ème})
- Création d'un emploi d'Agent d'accompagnement à temps non complet (22,23/35^{ème}).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix pour et 1 abstention**, décide :

- **Créer** un emploi d'Agent d'accompagnement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (22,23/35^{ème})
- **Supprimer** un emploi d'Agent d'accompagnement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (21,54/35^{ème})

- **Modifier** en conséquence le tableau des emplois et du tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- **Inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget 2023, chapitre 64.

12 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2023

Monsieur le Maire donne connaissance aux conseillers municipaux des différentes demandes de subventions de la part des associations. Le conseil municipal, sur proposition de la commission municipale Associations et après discussion, **par 18 voix pour et 4 abstentions**, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2023 :

La Jeune France	4 500 €
La Jeune France (à répartir aux sections)	8 500 €
Hand Ball Club.....	5 000 €
Gym Club Noyalais.....	150 €
D-TONIC	800 €
Association "Au Gré des Sentiers"	600 €
Comité des Boules de Bourgerel	100 €
FNACA.....	250 €
Amicale Laïque.....	150 €
APEL.....	150 €
La Noyalaise Fleurie.....	100 €
Club du Bel Age.....	400 €
Association St Martin.....	100 €
Société de chasse - Piégeurs.....	370 €
Les Ateliers Noyalais.....	150 €
E KORN AN TAN	100 €
ANHA	125 €
AGM.....	100 €
Maison Familiale Rurale – Questembert.....	250 €
Les Restos du Cœur	200 €
Amicale des donneurs de sang de Muzillac.....	150 €
ADAPEI Papillons Blancs	40 €
Croix Rouge Française	80 €
Rêves de Clown.....	50 €
Eaux et Rivières.....	25 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers.	100 €
Bibliothèque sonore	25 €
Banque Alimentaire du Morbihan.....	200 €
Les Sauveteurs en mer.....	100 €
Divers	3 000 €
TOTAL.....	25 865 €

13 - MUTUELLE COMMUNALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la mise en place d'une mutuelle communale, la Mairie de Noyal-Muzillac met à disposition de Mutuale – La mutuelle familiale, un local afin de recevoir en permanence les administrés de la commune en recherche de complémentaire santé.

Ce lieu est situé Place de la mairie 56190 Noyal-Muzillac, avec mise à disposition gratuite d'une salle, d'un accès internet et d'espaces communs (sanitaires, etc.)

L'objectif de cette mise à disposition de locaux est de permettre aux publics un accès de proximité aux permanences données par LASNIER Magali ou par un autre membre de Mutuale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Émet un avis favorable** concernant cette mise à disposition de locaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

14 - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le contrat de Délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif signé entre la commune et la société STGS ;

Vu la proposition à l'initiative du délégataire d'avenant à ce contrat de délégation ;

Considérant la nécessité d'actualiser la formule de révision des prix prévue à l'article 46 dudit contrat ;

Monsieur le maire rappelle que la hausse brutale des prix de l'énergie et des matières premières consécutive à la crise en Ukraine et à l'arrêt de 50% du parc nucléaire français, vient aggraver une tendance amorcée depuis plusieurs mois avec la reprise postpandémie.

Le contrat prévoit une clause de révision de prix dont l'indice représentant l'énergie est le 10534763, correspondant à l'électricité tarif bleu professionnel option heures creuses.

Cet indice n'a pas évolué depuis février 2022 suite à la décision du gouvernement d'appliquer un bouclier tarifaire pour les particuliers, bouclier qui ne s'applique pas aux entreprises telles qu'STGS. Cet indice a donc vu sa variation entre 2021 et 2022 plafonnée à 4%, quand les évolutions de coût d'électricité se rapprochent plus de l'ordre de 30%.

Cet indice n'est donc pas représentatif de la réalité du marché et n'est donc plus applicable, il doit être remplacé (circulaire du 1^{er} ministre du 30 mars 2022 confirmé par l'avis du conseil d'état n°405540 du 15 septembre 2022).

Compte tenu de cette constatation, l'indice représentant l'énergie dans la formule de révision de l'article 46 du contrat doit être revu.

En conséquence, il est proposé de **remplacer l'indice 10534763 par l'indice 10534766**.

Toutes les clauses et dispositions du contrat d'origine, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent intégralement applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Approuve** le projet d'avenant au contrat de Délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif signé entre la commune et la société STGS, annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - QUESTIONS DIVERSES

Question 1 (Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC)

Conseil municipal des enfants, point sur les projets des 4 commissions : culture, partage, vie scolaire et sécurité.

Madame LAFAURIE-LE DIVELLEC présente les projets retenus par les 4 commissions. Le conseil municipal donne son accord de principe sur la poursuite de certains projets en fonction de priorités et de budgets à détailler prochainement.

Question 2 (Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC)

Groupe d'élèves Noyal-Muzillac/Ambon/Arzal : visite de l'Assemblée nationale.

Le voyage serait organisé sur 2 journées, avec un transport en car, avant la fin de l'année scolaire 2022/2023. Des devis doivent être reçus prochainement et des discussions sont en cours avec les communes intéressées par ce projet. Le conseil municipal donne son accord de principe, sous réserve de chiffrer le reste à charge pour la commune estimé à environ 4 000 €, avec éventuellement une participation des parents d'élèves ; à suivre.

Question 3 (DGS)

Groupe adressage => Commission adressage + finalisation phase 2 déploiement fibre Axione.

Le Directeur général des services présente la compétence adressage (modification ou création de nouvelles adresses) et propose de renforcer le groupe de travail pour permettre aux équipes communales accompagnées par un élu de quadriller tout le territoire noyalais, en fonction des secteurs à adresser et du déploiement de la fibre par phases successives.

Le groupe de travail se compose maintenant de 10 membres du conseil municipal : **Patrick BEILLON, Didier LOYER, Carole SAVARY, Françoise GUIHO, Claude BERNIER, Claudine VAUGRENARD, Marie-Annick BOUIT, Sylvie BOCÉNO, Nicolas LE KERNEC, Nicolas JÉGO.**

Question 4 (DGS)

Encadrement du droit de grève => procédure + délibération en avril ?

Le Directeur général des services rappelle les grands principes du droit de grève dans la fonction publique (préavis, réquisition par le maire, obligation d'accueil en cas de grève des enseignants, etc.)

Le conseil municipal donne son accord de principe sur l'encadrement du droit de grève, possible sous certaines conditions, dans certains services (ALSH, services scolaires) et uniquement après prise d'une délibération pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Question 5 (Patrick BEILLON)

Organisation de la distribution du « Noyal-Muzillac Infos » par les membres du conseil municipal le 8 mars.

Question 6 (Patrick BEILLON)

Syndicat Morbihan énergies : étude secteur Michochêne.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour demander une étude, à prévoir au prochain budget.

AGENDA

Séances du conseil municipal : Lundi 27 février, jeudi 9 mars (DOB), lundi 27 mars, lundi 24 avril, lundi 22 mai, lundi 19 juin, lundi 10 juillet

CONSEIL MUNICIPAL

Prochain CM : lundi 27 février, à 20h00

Prochain DOB : jeudi 9 mars à 20h00 : Budget primitif 2023

La séance est levée à 23h20.

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 14 février 2023

Le Maire,
Patrick BEILLON

Le secrétaire,
Daniel RÉBÉLO

Rédacteur : Antoine CARRON

